

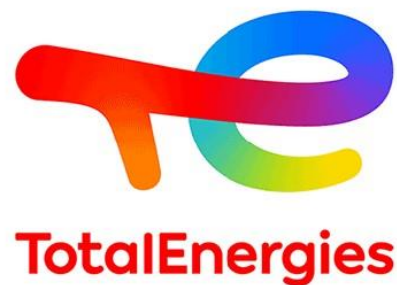
PROJET EOLIEN

DE LA VALLEE DE LA CRAIE

*Communes de Vésigneul-sur-Marne,
Pogny et Marson
(51)*



AE5 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE



PREAMBULE

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont désormais soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l'article R.551-9 du code de l'environnement, crée la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Il prévoit deux régimes d'installations classées pour les parcs éoliens terrestres :

N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	
(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. (2) Rayon d'affichage en kilomètres.			

De par sa nature, le projet éolien de la Vallée de la Craie est soumis à autorisation environnementale au titre des ICPE (L. 181-1 – 2° du code de l'environnement). L'article R. 181-13 du code de l'environnement fixe le contenu de la demande d'autorisation environnementale, dont la réalisation d'une note de présentation non technique du projet (R. 181-13 - 8°). Le présent document constitue cette note de présentation non technique du projet éolien de la Vallée de la Craie et vise à faciliter la prise de connaissance par les services de l'Etat et le public des informations contenues dans l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale.

TABLE DES MATIERES

I. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE	3
II. PRESENTATION DU PROJET EOLIEN DE LA VALLEE DE LA CRAIE	3
II.1. PRESENTATION GENERALE D'UN PARC EOLIEN	3
II.2. LOCALISATION DU PROJET EOLIEN DE LA VALLEE DE LA CRAIE	4
II.3. CARACTERISTIQUES DU PROJET EOLIEN DE LA VALLEE DE LA CRAIE	6
III. LES RAISONS DU PROJET	6
III.1. LES MOTIVATIONS POLITIQUES	7
III.2. LES MOTIVATIONS TECHNIQUES.....	7
III.3. LES MOTIVATIONS ENVIRONNEMENTALES.....	8
III.4. LES MOTIVATIONS ECONOMIQUES	9
IV. LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	9
IV.1. LA FUSION DES AUTORISATIONS	9
IV.2. LE CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	10
V. CONCLUSION.....	11

I. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

La demande d'autorisation environnementale est sollicitée par la société CE Vallée de la Craie dont les renseignements administratifs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

SOCIETE	
DENOMINATION	CE Vallée de la Craie
N° SIRET	887 591 923 00016
CODE APE	7112B - Ingénierie, études techniques
REGISTRE DE COMMERCE	RCS Béziers
FORME JURIDIQUE	Société à responsabilité limitée
PRESIDENT	TOTALENERGIES
ADRESSE DU SIEGE	74 rue du Lieutenant de Montcabrier ZAC de Mazeran 34500 BEZIERS

TotalEnergies a rejoint, le 31 octobre 2017, le groupe Direct Energie, 1^{er} acteur alternatif en France dans la fourniture d'énergie.



Pour Direct Energie, l'acquisition de TotalEnergies s'inscrit dans une stratégie d'intégration verticale qui lui permet de disposer d'un mix de production diversifié, équilibré et en cohérence avec les objectifs de la transition énergétique.

Depuis 15 ans, Direct Energie fonde son succès sur son expertise technique, l'excellence de sa relation clients, sa compétitivité et sa capacité à innover. Direct Energie est le 3^{ème} acteur sur le marché domestique de l'électricité et du gaz en France, il est également présent en Belgique.



En septembre 2018, le Groupe Total a finalisé l'offre publique d'acquisition de Direct Energie dans le cadre d'une opération boursière amicale afin de se renforcer dans le métier de la commercialisation de l'énergie électrique et de la production « bas carbone ».

Le développement des énergies renouvelables est assuré en France par deux filiales au sein du groupe Total : TotalEnergies et Total Solar, qui lui est désormais rattachée.

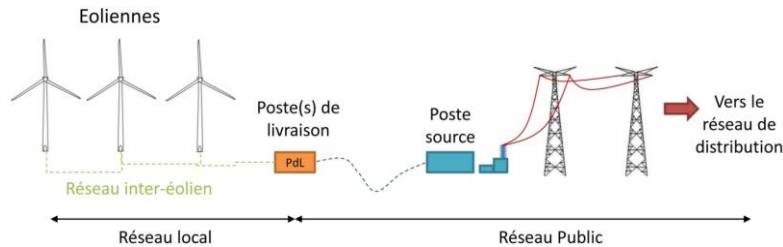
II. PRESENTATION DU PROJET EOLIEN DE LA VALLEE DE LA CRAIE

II.1. PRESENTATION GENERALE D'UN PARC EOLIEN

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs équipements annexes :

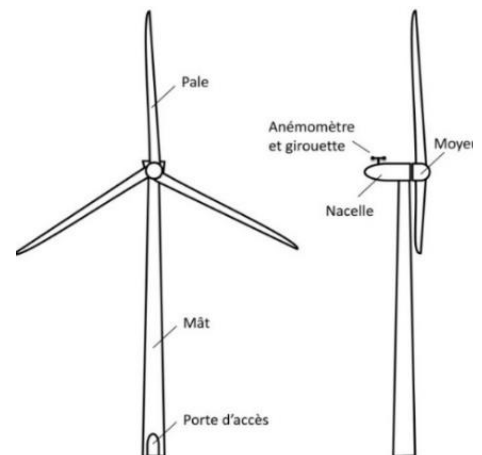
- Une éolienne fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- Un poste de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;

- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « *réseau externe* » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, citerne incendie, etc.



Les éoliennes sont composées des principaux éléments suivants :

- Le rotor qui est composé de trois pales (éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- Le mât est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;
- La nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - Le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - Le système de freinage mécanique ;
 - Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent ;
 - Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.



II.2. LOCALISATION DU PROJET EOLIEN DE LA VALLEE DE LA CRAIE

Le projet éolien de la Vallée de la Craie est localisé sur les communes de Vésigneul-sur-Marne, Pogy et Marson dans le département de la Marne, en région Grand-Est.

Le projet éolien de la Vallée de la Craie se compose des éléments suivants :

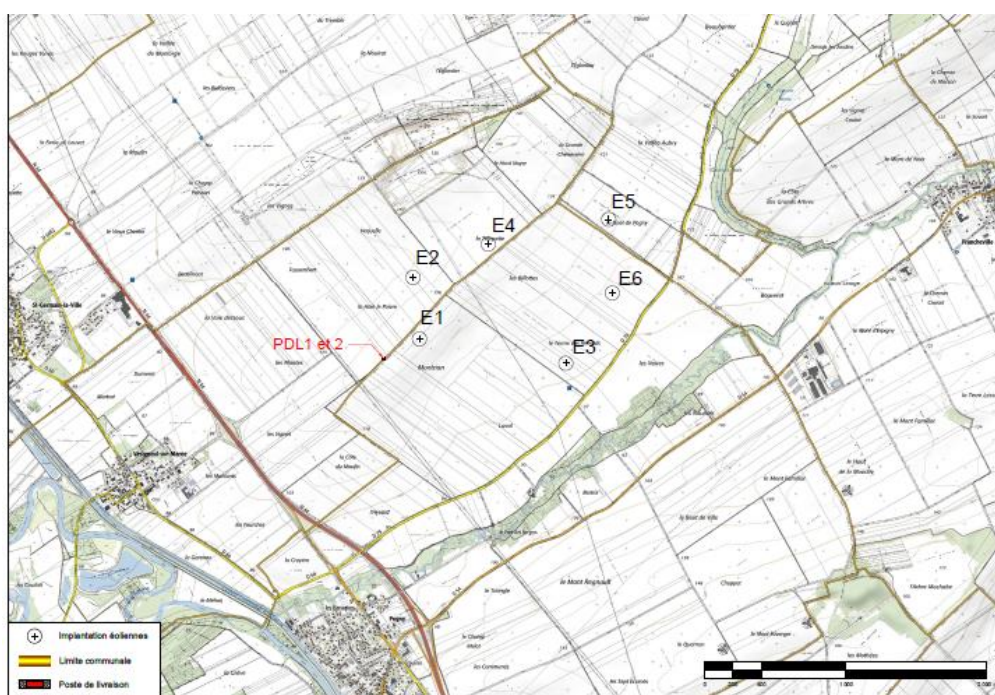
- De 6 éoliennes culminant à une hauteur en bout de pale à 180 m ;
- D'un réseau de câbles haute-tension (HTA) enterré ;
- De chemins d'accès, plateformes de grutage et de retournement, virages ;
- De 2 postes de livraison électrique.

Les coordonnées des éoliennes projetées ainsi que celles des postes de livraison sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Coordonnées des installations projetées.

INSTALLATION	COORDONNEES LAMBERT 93		COORDONNEES WGS84		ALTITUDE NGF	HAUTEUR TOTALE EN BOUT DE PALE
	X	Y	LONGITUDE	LATITUDE		
E1	809 066.83	6 865 624.69	4°29'14.11"E	48°52'53.03"N	133 m	180 m
E2	809 020.82	6 866 059.84	4°29'12.25"E	48°53'7.14"N	123 m	180 m
E3	810 103.27	6 865 452.78	4°30'4.81"E	48°52'46.83"N	103 m	180 m
E4	809 554.04	6 866 295.47	4°29'38.64"E	48°53'14.44"N	138 m	180 m
E5	810 407.35	6 866 470.81	4°30'20.69"E	48°53'19.59"N	118 m	180 m
E6	810 432.54	6 865 949.95	4°30'21.44"E	48°53'2.72"N	108 m	180 m
PDL1	808 809.75	6 865 481.12	4°29'1.3560"E	48°52'48.5353"N	134 m	2,53 m
PDL2	808 816.92	6 865 488.10	4°29'1.7142"E	48°52'48.7571"N	135 m	2,53 m

E : Eolienne / PDL : Poste de livraison



La superficie temporaire (incluant la phase travaux) et permanente (après la phase travaux) de l'ensemble du projet est détaillée dans le tableau suivant.

POSTE	DETAILS	EMPRISES TEMPORAIRES	EMPRISES PERMANENTES
Chemin d'accès et desserte des éoliennes	Chemin d'accès à créer	2639 m ²	2 593 m ²
	Chemin d'accès à renforcer	1763 m ²	11 031 m ²
Tranchées de transport d'électricité	Réseau inter éolien	0	0
Plateforme	6 éoliennes	0	13 656 m ²
Postes de livraison	2 postes de livraison	400 m ²	171 m ²
	Total (m²)	4802 m ²	27 451 m ²
	Total (ha)	0,4802 ha	2,7451 ha
	Total sans les chemins d'accès (m²)	400 m ²	13 827 m ²

II.3. CARACTERISTIQUES DU PROJET EOLIEN DE LA VALLEE DE LA CRAIE

Le choix du type de machine n'est pas encore définitif. Différents modèles d'éoliennes de même gabarit sont à l'étude. Il s'agit de la Vestas V138 et de la Vestas V117. Leurs caractéristiques techniques sont présentées dans le tableau suivant.

CARACTERISTIQUES MODELES DES EOLIENNES :

Vestas V138

CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES		
MAT	COMPOSITION	Acier
	NOMBRE DE SEGMENTS	/
	HAUTEUR DU MAT/MOYEU	110 m
ROTOR	COMPOSITION	Acier
	DIAMETRE DU ROTOR	138 m
	SURFACE BALAYEE	14957 m ²
PALES	COMPOSITION	Fibre de verre et fibre de carbone renforcé époxy
	LONGUEUR DE LA PALE	68 m
	LARGEUR MAXIMUM DE LA PALE	/

Vestas V117

CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES		
MAT	COMPOSITION	Acier
	NOMBRE DE SEGMENTS	/
	HAUTEUR DU MAT/MOYEU	116,5 m
ROTOR	COMPOSITION	Acier
	DIAMETRE DU ROTOR	117 m
	SURFACE BALAYEE	10 751 m ²
PALES	COMPOSITION	Fibre de verre et fibre de carbone renforcé époxy
	LONGUEUR DE LA PALE	57,15 m
	LARGEUR MAXIMUM DE LA PALE	/

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET :

CARACTERISTIQUES DU PROJET EOLIEN DE LA VALLEE DE LA CRAIE		
ENERGETIQUES	PRODUCTION ANNUELLE	76 950 MWh
	EQUIVALENT CONSOMMATION HABITANT	42 141
	TEMPS DE FONCTIONNEMENT DES EOLIENNES	2 850 h/an
ENVIRONNEMENTALES	QUANTITE DE CO2 EVITEES	4 009 t/an
	TEMPS DE RETOUR ENERGETIQUE	12 mois

III. LES RAISONS DU PROJET

III.1. LES MOTIVATIONS POLITIQUES

Le projet éolien de la Vallée de la Craie s'inscrit pleinement dans la poursuite des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui découle de la loi sur la transition énergétique. Pour l'énergie issue des éoliennes terrestres, les objectifs fixés par le décret du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie sont les suivants :

Echéance	Puissance installée
31 décembre 2018	15 000 MW
31 décembre 2023	Option basse : 21 800 MW Option haute : 26 000 MW

Au 31 mars 2018, la puissance installée s'élève à 15 108 GW. Le parc éolien de la Vallée de la Craie compte 6 éoliennes d'une puissance unitaire de 4,5 MW maximum, et permettra ainsi d'ajouter 27 MW de puissance installée.

Par ailleurs, le projet éolien de la Vallée de la Craie est compatible avec les différents documents d'urbanisme et de planification territoriale :

- Le projet éolien est compatible avec le plan local d'urbanisme ;
- Le projet est compatible avec le Schéma Régional Eolien de la région, puisque la zone d'étude est située dans un secteur classé comme favorable à l'éolien ;
- Le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

III.2. LES MOTIVATIONS TECHNIQUES

Le site d'implantation a été sélectionné en partie sur la base de ses caractéristiques techniques :

- Le site bénéficie d'un gisement de vent favorable à la production éolienne ;
- Le site est situé à l'écart des habitations. Conformément à la version consolidée de l'arrêté du 26 août 2011 applicable aux projets éoliens terrestres soumis à autorisation au titre de la législation ICPE, le projet éolien de la Vallée de la Craie est implanté de telle sorte qu'il respecte une distance d'éloignement minimale de 500 m des habitations. Le tableau suivant présente les distances d'éloignement entre le projet de la Vallée de la Craie et les habitations les plus proches.

LIEUX DITS OU HAMEAUX CONCERNES PAR LES HABITATIONS LES PLUS PROCHES	COMMUNE CONCERNEE PAR LES HABITATIONS LES PLUS PROCHES	EOLIEUNE LA PLUS PROCHE	DISTANCE (M)
Le Pont des bergers	Pogny	E3	900 m

- La topographie et l'accessibilité du site permettent d'accueillir les aires de levage des éoliennes ainsi que les convois transportant les pièces.

Il est prévu dans le cadre de ce projet de se raccorder sur l'un des deux postes sources situés sur la commune de La chaussée-sur-Marne à savoir « Le poteau » et « La chaussée », à environ 4 km de la zone d'étude et à 6,6 km environ des postes de livraison PDL 1 et 2.

Toutefois, dans le cas où ces derniers se trouveraient saturés, le projet éolien de Vallée de la Craie se raccorderait alors potentiellement à l'un des futurs postes sources qui seront construits dans le cadre de la prochaine révision du S3REnR Grand Est.

En effet, dans son Projet de Schéma publié en septembre 2020, RTE envisage la création de 3 nouveaux postes sources à proximité du projet éolien de Vallée de la Craie, dont la création d'un nouvel aménagement dans l'emprise d'un poste existant sur la commune de la Chaussée-sur-Marne.

De plus le projet Vallée de la Craie fait partie du recensement effectué par RTE dans le cadre de la révision du schémas régional S3REnR Grand EST, et est ainsi pris en compte dans la création des nouveaux postes

Enfin, le 26/10/2021 lors du forum éolien et photovoltaïque Enedis a partagé la création de 12 postes sources en Champagne-Ardenne est prévue dans le nouveau S3R Grand-Est, dont 2 sont situés autour de la Chaussée.

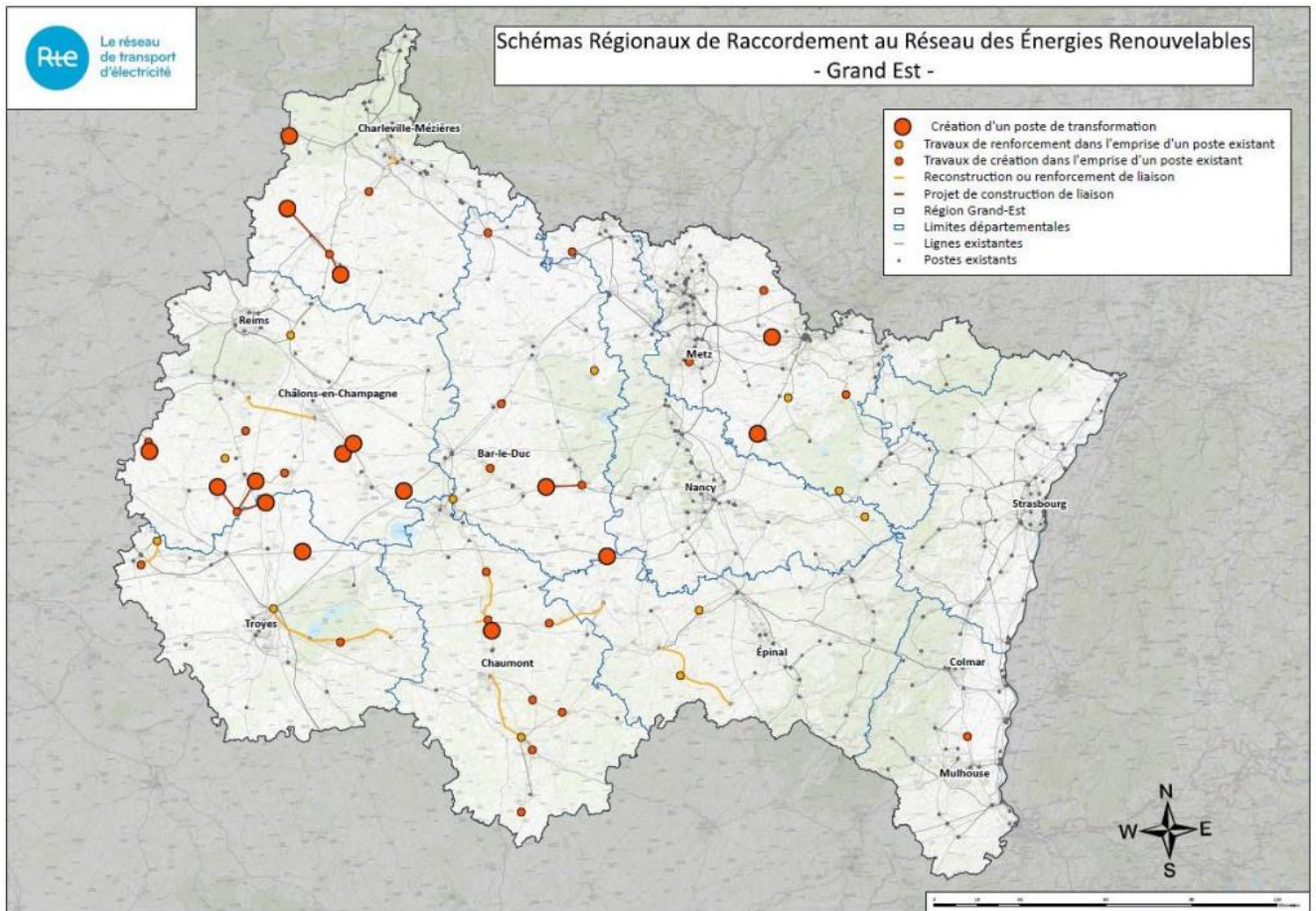


Figure 1: carte partagée lors du forum éolien et photovoltaïque d'Enedis, 26/10/2021

III.3. LES MOTIVATIONS ENVIRONNEMENTALES

- L'énergie produite par un parc éolien est issue d'une ressource renouvelable. De ce fait, l'installation de parcs éoliens contribue à limiter l'impact anthropique sur le phénomène d'effet de serre. Une fois mis en service, le parc éolien de la Vallée de la Craie permettra l'approvisionnement de 42 141 habitants sans avoir recours à la combustion des énergies fossiles, et permettra d'éviter 4 009 t de CO₂.

Pour le calcul des données :

ADEME - 2014, 4200 kWh/foyer soit 1826 kWh/habitant hors chauffage et eau chaude.

Facteur d'émission du mix électrique (Ecoinvent 3,6 2019) Pour la France valeur de référence : 52,1 g CO₂eq/kWh

- Le contexte paysager et patrimonial est favorable à l'installation d'aérogénérateurs. L'étude d'impact s'est notamment attachée à évaluer la saturation visuelle paysagère compte tenu du projet de la Vallée de la Craie. Le projet a été conçu de manière itérative, en concertation avec les partenaires locaux.
- Aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégée n'est nécessaire ;
- Aucune demande de défrichement n'est nécessaire ;
- Un parc éolien ne constitue pas une installation définitive. L'exploitation d'un parc éolien est généralement envisagée pour une durée de 20 ans, au-delà de laquelle le parc sera démantelé ou fera l'objet d'un repowering (remplacement des machines existantes par des machines plus performantes compte tenu des évolutions technologiques).

III.4. LES MOTIVATIONS ECONOMIQUES

Le projet éolien de la Vallée de la Craie représente un investissement important permettant de créer des emplois pour les entreprises locales. Il permet également aux collectivités de bénéficier de ressources fiscales importantes.

IV. LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

IV.1. LA FUSION DES AUTORISATIONS

Entrée en vigueur à la date du 1^{er} mars 2017, l'autorisation environnementale pérennise le principe de fusion des autorisations auxquelles sont conditionnés les projets éoliens soumis au régime des ICPE. Cette nouvelle procédure s'inscrit dans un processus de simplification administrative et vise à conserver un degré de protection de l'environnement équivalent. L'autorisation environnementale incite les développeurs à adopter une approche par « projet ». Le contenu de la demande d'autorisation environnementale est défini à l'article R.181-16 du code de l'environnement et complété par l'article D.181-15-2 I) du code de l'environnement pour les projets éoliens terrestres soumis à autorisation au titre des ICPE.

Pour les projets éoliens, cette autorisation environnementale est notamment susceptible de tenir lieu et se substituer aux autorisations suivantes :

- Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement (L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement).

Le projet éolien de la Vallée de la Craie ne requiert pas d'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement.

- Dérogation à l'interdiction édictée pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivés et de leur habitation (L. 411-2 4° du code de l'environnement).

Le projet éolien de la Vallée de la Craie ne requiert pas de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (L. 414-4 VI du code de l'environnement).

Le projet éolien de la Vallée de la Craie est soumis à la réalisation d'une « *Evaluation des incidences Natura 2000* ».

- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité (L. 311-1 du code de l'énergie).

Le projet éolien de la Vallée de la Craie ne franchit pas le seuil des 50 MW, et n'est donc pas soumis à autorisation au titre du code de l'énergie.

- Autorisation de défrichement (L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier).

Le projet éolien de la Vallée de la Craie n'est pas soumis à l'obtention d'une autorisation de défrichement au titre du code forestier.

- Autorisation prévue par les articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en applicable de l'article L. 5113-1 du code de la défense et de l'article L.54 du code des postes et communications électroniques.

Le projet éolien de la Vallée de la Craie ne requiert pas les autorisations prévues par les articles L.5111-6, L.5112-2 et L.5114-2 du code de la défense.

- Autorisation prévue par l'article L. 6352-1 du code des transports.

Le projet éolien de la Vallée de la Craie ne requiert pas d'autorisation au titre du code des transports.

- Autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L.632-1 du code du patrimoine.

Le projet éolien de la Vallée de la Craie ne requiert pas d'autorisation au titre du code du patrimoine.

Depuis l'entrée en vigueur de l'autorisation environnementale, conformément à l'article R.425-29-2 du code de l'urbanisme, les projets d'installation d'éoliennes soumis à autorisation environnementale sont dispensés de permis de construire.

IV.2. LE CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre du projet éolien de la Vallée de la Craie, le dossier de demande d'autorisation environnementale se compose des éléments suivants :

- AE1 : Description de la demande ;
- AE2 : Etude d'impact sur l'environnement ;
 - AE2.1 : Résumé non technique de l'étude d'impact ;
 - AE2.2 : Etude d'impacts et ses annexes ;
- AE3 : Etude de dangers ;
 - AE3.1 : Résumé non technique de l'étude de dangers ;
 - AE3.2 : Etude de dangers et ses annexes ;
- AE4 : Plans de l'installation ;
 - AE4.1 : Plan de situation au 1/25 000
 - AE4.2 : Plan d'ensemble au 1/2500
 - AE4.3 : Plans techniques
- AE5 : Note de présentation non technique du projet.

Un sommaire inversé est également présenté dans le dossier de demande. Il est référencé AE0. Celui-ci établit la correspondance entre la réglementation en vigueur et le contenu du dossier de demande d'autorisation du projet.

Le tableau présenté sur la page suivant reprend la liste des pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien de la Vallée de la Craie. Il décrit succinctement l'objet et le contenu de chaque pièce du dossier. Il permet au public d'avoir une vue d'ensemble des enjeux relatifs au projet, des thématiques qui ont été approfondies et des études qui ont été menées. Ce tableau de synthèse indique, le cas échéant, à quelle pièce du dossier se référer pour obtenir des informations au sujet d'une thématique particulière.

PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AE	CONTENU
AE1 : Description de la demande	<p>La description de la demande renseigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'identité et présentation du demandeur ; ▪ La localisation de l'installation ; ▪ La nature et volume de l'activité ; ▪ La ou les rubriques de la nomenclature ICPE ; ▪ Les modalités d'exécution et de fonctionnement ; ▪ Les procédés mis en œuvre ; ▪ Les moyens de suivis et de surveillance ; ▪ Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accidents ; ▪ Les conditions de remise en état du site ; ▪ Les capacités techniques et financières du pétitionnaire.
AE2 : Etude d'impact sur l'environnement	<p>Les projets éoliens terrestres relevant du régime autorisation au titre des ICPE sont soumis à étude d'impact systématique (R. 122-2 du code de l'environnement). L'étude d'impact est une pièce maîtresse du dossier de demande d'autorisation et doit rendre compte des effets potentiels ou avérés du projet sur l'environnement. Le maître d'ouvrage y justifie également les choix retenus au regard des enjeux identifiés, et propose les mesures d'évitement puis de réduction, et enfin de compensation des incidences du projet. L'environnement est appréhendé dans sa globalité : milieu humain, milieu naturel, milieu physique, patrimoine culturel et paysage. Un résumé non technique résume l'ensemble des éléments contenus dans l'étude d'impacts.</p>
AE3 : Etude de dangers	<p>L'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Le contenu de l'étude de dangers est directement proportionnel à l'importance des risques engendrés. L'étude dangers identifie les enjeux ainsi que les potentiels de dangers générés par le projet. Elle recense les accidents qui se sont produits sur le même type d'installation et identifie les scénarios d'accidents possibles. Elle classe les différents phénomènes et accidents en termes de probabilités, cinétique, intensité et gravité et propose des mesures de réduction de risques si nécessaire. Le risque est représenté par des cartographies de synthèse. Un résumé non technique résume l'ensemble des éléments contenus dans l'étude de dangers.</p>
AE4 : Plans de l'installation	<p>Les plans suivants sont joints au dossier de demande d'autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un plan de situation à l'échelle 1/25 000 ▪ Un plan d'ensemble à l'échelle 1/2 500 ▪ Les plans techniques du projet
AE5 : Note de présentation non technique du projet	<p>Le présent document constitue la note non technique du projet éolien de la Vallée de la Craie. Il vise à faciliter la prise de connaissance par les services de l'Etat et le public des informations contenues dans l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale.</p>

V. CONCLUSION

La présente note non technique s'est attachée à soumettre au public et à l'administration les informations générales relatives au projet éolien de la Vallée de la Craie et au dossier de demande d'autorisation environnementale. Outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes, ce projet éolien aura des impacts positifs sur le milieu humain et contribuera au développement des communes rurales concernées via les retombées économiques et fiscales.